

AR Prefecture

047-214700213-20230413-16DEL2023-DE
Reçu le 17/04/2023

COMMUNE de BARBASTE
Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents :12
Excusés :4
Absentes :3
POUR :16

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 13 AVRIL à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 05/04/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BEJNA Véronique (pouvoir à Madame BONA Aurélia)
Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Monsieur ALMEIDA Filipe),
Monsieur PAYEN David (pouvoir à Monsieur DAUNES Michel),
Madame JAYLES Bernadette (pouvoir à Madame DUYNSLAEGER Colette).

Absentes :

Madame NORMANT Ludivine,
Madame FONT Marine,
Madame DUCOUSSO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame KALB Marjorie.

DEL : 16/2023

**Objet : Centre de Santé du Lavardacais
Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle au**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal de Barbaste 15 /2023 en date du 13/04/2023 relative à l'adhésion de la Commune de Barbaste au Centre de Santé du Lavardacais.

•**CONSIDERANT** le fonctionnement et le projet d'évolution de la structure dont l'installation prochaine d'un dentiste.

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'association a sollicité le soutien financier des communes du secteur pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à cette installation (acquisition d'un fauteuil et ses périphériques, radio murale, radio panoramique 3D, salle de stérilisation, etc...) à hauteur de 0,75 €/habitant montant calculé sur la base de la population légale des communes au 01/01/2023.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **ATTRIBUER** une subvention d'investissement exceptionnelle de 0,75 €/habitant sur la base de la population légale au 01/01/2023.

► **INSCRIRE** cette dépense à l'article 204181 du budget primitif 2023.

► **QUE LA DUREE D'AMORTISSEMENT** de cette dépense d'investissement est fixée à 1 an.

La Secrétaire de séance, Marjorie KALB



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20230413-16DEL2023-DE
Reçu le 17/04/2023